MAIRIE DE St-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE ! LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Compte-rendu affiché le : 16 septembre 2019

Date de transmission en Sous-Préfecture : 23 septembre 2019

N° 19-08-08

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2019

OBJET :
Convention d'objectifs et de moyens – Association crèche multi-accueil « Les Petits Galopins ».

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT – Svitlana PRESSENSE –Mireille PAULET – Daniel DUCROS –.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Catherine COMBE à Joëlle VILLEMAGNE – Olivier PERRET à Julien GOUTAGNY – Corinne BOICHON à Dominique PAULMIER - Pierre RODAMEL à Sylvie ROBERT – Jean-Marc ALVES à Patrice THOLLOT – René THELISSON à Jean-Yves CHARBONNIER – Catherine MAREY à Odile CLAVIERES – Valérie BLANCHARD à Alain BLANCHARD – Lionel CANNOO à Guillaume RONDOT - Fabienne MULARD à Gérard RIBOT - Geneviève NIGAY à Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER à Mireille PAULET.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION CRECHE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS GALOPINS »

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au Maire, rappelle que depuis janvier 2017, la Ville de Saint-Galmier a confié, par convention, la gestion de la compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Forez-Est jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard. Par avenant n°1 approuvé par délibération du 06 juin 2019, la gestion de la compétence « Petite Enfance » a été reprise par la commune à compter du 1er juillet 2019 en ce qui concerne les établissements d'accueil des jeunes enfants.
Aussi, il y a lieu de contractualiser avec l'association crèche multi-accueils « les petits galopins », ce qui est l'objet de cette délibération.

La ville soutien la structure multi accueils, par la mise à disposition de locaux ainsi que par l'attribution d'une subvention.

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 €,
En 2019, la ville signera une convention d'objectifs et de moyens avec la structure crèche multi-accueils « les petits galopins » pour deux ans de juillet 2019 à juin 2021.

Pour l'année 2019, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte sera versé en septembre 2019,
- Le solde, dont le montant sera défini à l'issu d'une rencontre entre « l'Administration » et « l'Association » sera versé au cours du dernier trimestre 2019.

Pour les années suivantes :

- Un acompte pourra être versé en février, en anticipation du vote du budget, (sur demande de « l'Association »)
- Un acompte correspondant à 1/4 du montant de la subvention dont sera déduit le premier acompte déjà versé, interviendra en avril,
- Un acompte correspondant à 1/4 du montant de la subvention votée lors du budget, sera versé au deuxième trimestre,
- Un acompte correspondant à 1/4 du montant de la subvention votée lors du budget, sera versé au troisième trimestre,
- Le solde sera versé au cours du 1er trimestre de l'année N+1 après vérification des justificatifs transmis (article 5).

La prise en charge des éléments suivants sera faite par la Ville de Saint-Galmier :
- Les locaux,
- Les fluides,
- Le photocopieur,
- Les ordinateurs,
- Les téléphones,
- L'accès Internet,
- La maintenance informatique,
- Les travaux et réparations courantes.

Ces frais seront valorisés annuellement, dans les comptes budgétaires de l'association.

… / …

… / …

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à approuver et à signer cette convention qui lie la ville et l'Association crèche multi-accueils « les petits galopins ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 23 septembre 2019.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.